

Demande de placement commercial (succession/ fiducie officielle) pour CPG et Compte d'épargne



145 King Street West
Suite 2300
Toronto, ON M5H 1J8

Comment avez-vous entendu parler de nous? ☐ Amis/famille ☐ Journaux _____
☐ En ligne _____ ☐ Médias sociaux _____ ☐ Autre _____

CLIENT EXISTANT – Est-ce que vos renseignements personnels ont changé?

- ☐ Oui, mettre à jour toutes les sections qui nécessitent une mise à jour et signer toutes les pages
☐ Non, remplir la section ci-dessous, signer toutes les pages et passer à la partie B – Détail du placement

NUMÉRO DE CLIENT	DÉNOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE DU COMPTE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
------------------	---	---------------------

Partie A – Information relative à la connaissance du client

Renseignements sur l'entreprise

Business langue de communication ☐ Français ☐ Anglais

SECTION 1	TYPE D'ENTREPRISE ☐ SUCCESSION ☐ FIDUCIE OFFICIELLE		
	DÉNOMINATION SOCIALE DU TITULAIRE DU COMPTE		ADRESSE DE COURRIEL
	ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE		APT # NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
	VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
	SECTEUR		
	INDUSTRIE		

Renseignements sur le constituant (fiducie officielle seulement)

SECTION 2	PRÉNOM		NOM	DATE DE NAISSANCE (MM/JJ/AA)
	ADRESSE MUNICIPALE		N° D'APP.	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
	VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL	
	SITUATION D'EMPLOI		TITRE D'EMPLOI	
	CATÉGORIE DE LA PROFESSION			
	PROFESSION			
	PRÉNOM		NOM	DATE DE NAISSANCE (MM/JJ/AA)
	ADRESSE MUNICIPALE		N° D'APP.	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
	VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL	
	SITUATION D'EMPLOI		TITRE D'EMPLOI	
CATÉGORIE DE LA PROFESSION				
PROFESSION				

Demande de placement commercial (succession/ fiducie officielle) pour CPG et Compte d'épargne



Renseignements sur le constituant (fiducie officielle seulement)

PRÉNOM	NOM	DATE DE NAISSANCE (MM/JJ/AA)
ADRESSE MUNICIPALE	N° D'APP.	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
SITUATION D'EMPLOI	TITRE D'EMPLOI	
CATÉGORIE DE LA PROFESSION		
PROFESSION		

Attestation

En vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes du Canada et de ses règlements d'application, nous sommes tenus d'obtenir, avant d'ouvrir un compte, certains renseignements supplémentaires concernant la structure, la propriété et le contrôle de nos clients. Les renseignements que vous fournissez seront utilisés à cette fin. Ces renseignements doivent être fournis et signés par le fiduciaire. Home Trust peut demander des documents justificatifs supplémentaires pour confirmer les renseignements fournis ci-dessous et peut communiquer périodiquement avec vous pour confirmer les renseignements.

SIGNATURE DU FIDUCIAIRE

X

Déclaration d'une personne politiquement vulnérable ou d'un dirigeant d'une organisation internationale (cocher oui ou non)

Est-ce qu'un fiduciaire, un constituant ou un exécuter est une personne politiquement vulnérable (PPV), un dirigeant ou une dirigeante d'une organisation internationale (DOI), un membre de la famille d'une PPV ou d'un ou une DOI ou une personne étroitement associée à une PPV ou à un ou une DOI?

☐ Oui* ☐ Non

Une PPV est une personne qui occupe ou a occupé des fonctions élevées au sein du gouvernement d'un État étranger, du gouvernement fédéral canadien, d'un gouvernement provincial canadien ou d'une administration municipale canadienne ou des fonctions prescrites dans l'armée ou la magistrature, est un chef, un dirigeant ou un président d'une organisation internationale (DOI), établie par les gouvernements de plusieurs pays ou États, ou est un membre déterminé de la famille de la PPV ou du DOI. Veuillez vous reporter à la rubrique « Définitions » des Modalités et conditions pour obtenir des précisions sur les définitions de PPV, de DOI, de membre de la famille et de personne étroitement associée.

* Dans l'affirmative, vous devez remplir un formulaire de Déclaration de personne politiquement vulnérable, disponible sur le site oaken.com.

Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités (cocher oui ou non)

Un particulier est-il lié à une fiducie officielle (comme un fiduciaire, un constituant ou un bénéficiaire), à une succession (comme un défunt ou un liquidateur ou exécuter testamentaire), à un citoyen des États-Unis ou à un résident d'un autre pays que le Canada aux fins de l'impôt?

☐ Oui* ☐ Non

* Dans l'affirmative, remplir un formulaire RC519 et nous l'envoyer.

Renseignements sur le bénéficiaire (joindre un autre formulaire s'il y a d'autres bénéficiaires)

TYPE DE BÉNÉFICIAIRE	☐ GRAND PUBLIC (Si cette option est choisie, passer à la section 5)	☐ BÉNÉFICIAIRE DÉSIGNÉ (Si cette option est choisie, fournir les renseignements ci-dessous)
PRÉNOM DE LA PERSONNE/NOM DE L'ENTITÉ	NOM DE FAMILLE DE LA PERSONNE	DATE DE NAISSANCE (MM/JJ/AA)
ADRESSE MUNICIPALE	N° D'APP.	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
SITUATION D'EMPLOI	TITRE D'EMPLOI	
CATÉGORIE DE LA PROFESSION		
PROFESSION		

Demande de placement commercial (succession/ fiducie officielle) pour CPG et Compte d'épargne



Renseignements sur le bénéficiaire *(joindre un autre formulaire s'il y a d'autres bénéficiaires)*

PRÉNOM DE LA PERSONNE/NOM DE L'ENTITÉ	NOM DE FAMILLE DE LA PERSONNE	DATE DE NAISSANCE (MM/JJ/AA)
ADRESSE MUNICIPALE	N° D'APP.	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
SITUATION D'EMPLOI	TITRE D'EMPLOI	
CATÉGORIE DE LA PROFESSION		
PROFESSION		

PRÉNOM DE LA PERSONNE/NOM DE L'ENTITÉ	NOM DE FAMILLE DE LA PERSONNE	DATE DE NAISSANCE (MM/JJ/AA)
ADRESSE MUNICIPALE	N° D'APP.	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
SITUATION D'EMPLOI	TITRE D'EMPLOI	
CATÉGORIE DE LA PROFESSION		
PROFESSION		

PRÉNOM DE LA PERSONNE/NOM DE L'ENTITÉ	NOM DE FAMILLE DE LA PERSONNE	DATE DE NAISSANCE (MM/JJ/AA)
ADRESSE MUNICIPALE	N° D'APP.	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
SITUATION D'EMPLOI	TITRE D'EMPLOI	
CATÉGORIE DE LA PROFESSION		
PROFESSION		

Demande de placement commercial (succession/ fiducie officielle) pour CPG et Compte d'épargne



☐ Liquidateur/exécuteur testamentaire ☐ Fiduciaire

Signataire autorisé 1

PRÉNOM	DEUXIÈME PRÉNOM	NOM	DATE DE NAISSANCE (MM/JJ/AA)
ADRESSE MUNICIPALE			N° D'APP. / NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
VILLE	PROVINCE		CODE POSTAL
SITUATION D'EMPLOI		TITRE D'EMPLOI	
CATÉGORIE DE LA PROFESSION			
PROFESSION			

Signataire autorisé 2

PRÉNOM	DEUXIÈME PRÉNOM	NOM	DATE DE NAISSANCE (MM/JJ/AA)
ADRESSE MUNICIPALE			N° D'APP. / NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
VILLE	PROVINCE		CODE POSTAL
SITUATION D'EMPLOI		TITRE D'EMPLOI	
CATÉGORIE DE LA PROFESSION			
PROFESSION			

Signataire autorisé 3

PRÉNOM	DEUXIÈME PRÉNOM	NOM	DATE DE NAISSANCE (MM/JJ/AA)
ADRESSE MUNICIPALE			N° D'APP. / NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
VILLE	PROVINCE		CODE POSTAL
SITUATION D'EMPLOI		TITRE D'EMPLOI	
CATÉGORIE DE LA PROFESSION			
PROFESSION			

Veillez signer ci-après – Déclaration et autorisation

Financière Oaken est une marque de commerce de Banque Home, qui est une filiale en propriété exclusive de Compagnie Home Trust (collectivement, « Financière Oaken »). Afin de confirmer mon/notre identité, j'autorise/nous autorisons Financière Oaken à utiliser mes/nos renseignements personnels fournis ci-dessus pour obtenir un dossier de crédit de consommateur auprès d'une agence d'évaluation du crédit et à utiliser mon/notre chèque personnel accompagnant une demande de dépôt aux fins de placement afin de vérifier mon/notre compte de dépôt auprès d'une institution financière canadienne.

Je confirme que les renseignements fournis sont véridiques et exacts et que le placement est effectué aux fins d'épargne. J'accepte/nous acceptons de communiquer à Financière Oaken tout changement concernant les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire.

SIGNATURE DU SIGNATAIRE AUTORISÉ 1 X	SIGNATURE DU SIGNATAIRE AUTORISÉ 2 X	SIGNATURE DU SIGNATAIRE AUTORISÉ 3 X
---	---	---

Demande de placement commercial (succession/fiducie officielle) pour CPG et Compte d'épargne



Partie B – Détail du placement

Déclaration de tiers (cocher oui ou non)

SECTION 1

Ce compte est-il utilisé au nom d'un tiers? ☐ Oui* ☐ Non

Un tiers s'entend de toute autre personne que le ou les titulaires de compte, fiduciaires, constituants, liquidateurs ou exécuteurs testamentaires ou bénéficiaires du compte qui effectuerait des placements dans le compte ou en tirerait des avantages financiers et/ou exercerait un contrôle sur les placements.

* Dans l'affirmative, remplir un formulaire de déclaration de tiers distinct, disponible sur le site oaken.com.

Détail du placement Sélectionnez le type de placement que vous souhaitez effectuer en cochant la case correspondante ci-dessous.

☐ Compte d'épargne

Émetteur : ☐ Banque Home ☐ Compagnie Home Trust	Lien à un autre compte : (joindre un chèque annulé)	N° du contrat
Montant du dépôt _____ \$	Nom de l'institution financière :	
Émetteur : ☐ Banque Home ☐ Compagnie Home Trust	Lien à un autre compte : (joindre un chèque annulé)	N° du contrat
Montant du dépôt _____ \$	Nom de l'institution financière :	

Les relevés mensuels ne sont disponibles qu'en format électronique et peuvent être téléchargés dans la section « Digital documents » de l'application Oaken Digital.

☐ Certificats de placement garanti

Source des fonds – Mode de paiement pour ce placement

☐ N° du compte d'épargne _____ ☐ Chèque ☐ Paiement par transfert du compte de placement existant n° _____

SECTION 2

Détail du placement

Émetteur :		CPG rachetable après 1 an		Non rachetable		Montant	Taux d'intérêt*	Date d'émission** (MM/JJ/AA)	Date d'échéance*** (MM/JJ/AA)	Fréquence de versement des intérêts				N° du contrat
Banque Home	Comp. Home Trust	30 jours	90 jours	CPG à court terme (préciser le nombre de jours : 30-364 jours)	CPG (préciser la durée : 18 mois ou 1, 2, 3, 4 ou 5 ans)					Intérêt composé annuel versé à l'échéance†	Annuellement††	Semestriellement	Mensuellement	
☐	☐					\$	%			☐	☐	☐	☐	
☐	☐					\$	%			☐	☐	☐	☐	
☐	☐					\$	%			☐	☐	☐	☐	
☐	☐					\$	%			☐	☐	☐	☐	

* Pour les demandes transmises par la poste, ces taux sont en vigueur pendant 5 jours ouvrables après la date de la demande. L'intérêt est calculé annuellement.

** La date d'émission sera la date à laquelle nous recevons vos fonds aux fins de placement.

*** Si la date d'échéance tombe un autre jour qu'un jour ouvrable, le placement sera traité le jour ouvrable suivant.

† Si l'option de calcul annuel est sélectionnée, un chèque sera émis à l'échéance.

†† L'option de versement annuel ne peut être sélectionnée que pour les durées supérieures à 1 an. Ne comprend pas les montants encaissables.

Instructions pour le versement des intérêts et l'échéance (faire un choix pour le capital et les intérêts)

SECTION 3

	Renouvellement à l'échéance	Compte d'épargne	Dépôt direct (autre institution financière)*	Chèque
Capital	☐	☐	☐	☐
Intérêts	☐	☐	☐	☐

* Joindre un chèque annulé

Lire attentivement et signer ci-dessous

SECTION 4

Par ma/notre signature du présent formulaire et ma/notre demande de ce ou ces produits de dépôt, j'accepte/nous acceptons les Modalités et conditions et consens/consentons à ce que Financière Oaken recueille les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire. J'accepte/nous acceptons également qu'elle utilise, conserve et communique mes/nos renseignements personnels dans la mesure raisonnablement nécessaire pour ouvrir et tenir un compte à mon nom/nos noms, pour se conformer aux exigences de la loi et de la réglementation, pour commercialiser d'autres produits et services, ainsi que pour établir des statistiques, effectuer des audits et assurer la sécurité comme le prévoit le Code de protection de la vie privée de Compagnie Home Trust. Pour obtenir un exemplaire de celui-ci, visitez le site Web de Financière Oaken au Oaken.com ou appelez au 1 855 OAKEN-22.

Admissible à la couverture d'assurance offerte par la Société d'assurance-dépôts du Canada jusqu'à concurrence des limites applicables.

SIGNATAIRE AUTORISÉ 1 X	DATE (MM/JJ/AA)
SIGNATAIRE AUTORISÉ 2 X	DATE (MM/JJ/AA)
SIGNATAIRE AUTORISÉ 3 X	DATE (MM/JJ/AA)

Modalités et conditions relatives aux placements non enregistrés

Banque Home et Compagnie Home Trust offrent des comptes d'épargne et des certificats de placement garanti (« CPG ») par l'entremise de votre Représentant ou directement sous la marque « Financière Oaken ». Banque Home est une filiale en propriété exclusive de Compagnie Home Trust.

Vous avez ouvert un Compte d'épargne non enregistré et/ou souscrit un CPG non enregistré. Les Comptes d'épargne et les CPG sont appelés collectivement les « Placements » et, individuellement, un « Placement ». Vous acceptez les présentes modalités et conditions, le Formulaire de demande, la Confirmation et les autres documents ou conventions remis relativement aux Placements (tous ces documents étant appelés collectivement les « Modalités et conditions »).

A. MODALITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1. DÉFINITIONS

Dans les présentes Modalités et conditions :

« Compte externe » désigne un compte détenu auprès d'une autre institution financière au Canada;

« Confirmation » désigne une confirmation énonçant les modalités d'un CPG qui sera délivrée au moment de la souscription d'un CPG;

« Date d'échéance » désigne la date d'échéance d'un CPG;

« Formulaire de demande » désigne le formulaire que vous avez soumis pour demander un Placement;

« Jour ouvrable » désigne tout jour où le siège social de Compagnie Home Trust est ouvert;

« nous », « notre » ou « nos » désigne l'émetteur (Compagnie Home Trust ou Banque Home) indiqué dans le Formulaire de demande;

« Personne autorisée » désigne, si vous êtes une personne morale, une association, une société de personnes, une fiducie ou une entité semblable, au plus trois personnes physiques que vous désignez et qui seront les seules personnes physiques autorisées à donner des instructions à l'égard des Transactions;

« Placement par l'entremise d'Oaken » désigne un Compte d'épargne et/ou un CPG que vous avez ouvert ou souscrit directement auprès de Compagnie Home Trust ou de Home Bank;

« Placement par l'entremise du courtier » désigne un CPG que vous avez souscrit par l'entremise d'un Représentant;

« Représentant » désigne une personne physique dûment autorisée à agir en votre nom, dont un courtier par l'entremise duquel vous avez souscrit un CPG auprès de nous, le cas échéant;

« Transactions » désigne les dépôts et les retraits relatifs à un Placement;

« vous », « votre », « vos », « titulaire de compte » ou « client » désigne vous, la personne, la société, la société de personnes, la Personne autorisée ou l'autre client qui a conclu une convention avec nous afin d'ouvrir un Compte d'épargne ou d'acheter un CPG.

2. DISPONIBILITÉ

Les Placements sont libellés en dollars canadiens et sont offerts uniquement aux résidents du Canada qui détiennent des fonds dans une institution financière canadienne.

Nous sommes tenus par la loi de vérifier votre identité, et vous consentez à cette vérification et acceptez de nous fournir, ou vous acceptez que votre Représentant nous fournisse, tous les documents nécessaires pour que nous puissions mener à terme le processus de vérification. Vous consentez à ce que nous retenions les services de bureaux de crédit, d'agences d'évaluation du crédit ou de tiers semblables pour vérifier votre identité. Vous acceptez de nous fournir tous les documents requis pour l'ouverture de votre Placement et la gestion continue de celui-ci aux termes des lois fédérales et/ou provinciales, y compris les documents nécessaires aux termes de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* ou toute autre loi semblable. Votre Placement ne peut être ouvert tant que nous n'aurons pas satisfait à ces exigences.

La tenue de compte peut nécessiter la communication de vos renseignements personnels à un fournisseur de services situé aux États-Unis qui pourrait être tenu par une ordonnance d'un tribunal de ce pays de fournir ces renseignements au gouvernement des États-Unis ou à ses organismes.

3. FRAIS DE SERVICE ET TAUX D'INTÉRÊT

Les frais de service applicables aux Placements sont indiqués dans le barème des frais, qui peut être consulté sur le site oaken.com, en ce qui concerne les Placements par l'entremise d'Oaken, ou sur le site hometrust.ca/fr-ca/, en ce qui concerne les Placements par l'entremise du courtier. Nous pouvons modifier le barème des frais, mais nous vous remettrons un préavis écrit d'au moins 30 jours avant d'augmenter des frais ou d'ajouter de nouveaux frais applicables aux Placements.

Vous pouvez consulter les taux d'intérêt courants applicables aux Placements par l'entremise d'Oaken sur le site oaken.com ou les obtenir en communiquant avec nous au 1 855 OAKEN 22 (625 3622) ou par courriel à service@oaken.com, et vous pouvez consulter les taux d'intérêt courants applicables aux Placements par l'entremise du courtier sur le site www.hometrust.ca/fr-ca ou les obtenir en communiquant avec votre Représentant.

4. INSTRUCTIONS

Vous pouvez nous donner des instructions au sujet de vos Placements par l'entremise d'Oaken au moyen des services bancaires en ligne, par téléphone, en vous rendant à l'un de nos bureaux ou de toute autre manière que nous approuvons. Vous devriez transmettre à votre Représentant

Modalités et conditions relatives aux placements non enregistrés

vos instructions relatives aux Placements par l'entremise du courtier. Les instructions que vous ou votre Représentant nous donnez par téléphone, par l'intermédiaire des services bancaires en ligne ou par d'autres moyens électroniques seront traitées comme s'il s'agissait d'instructions écrites et signées. Une copie d'une communication électronique sera admissible dans toute procédure judiciaire, administrative ou autre comme s'il s'agissait d'un document original écrit. Vous convenez de renoncer à tout droit de contester la présentation d'une copie d'une communication électronique en preuve. Nous n'assumerons aucune responsabilité à l'égard d'une perte que vous pourriez subir parce que nous avons suivi des instructions que nous croyions authentiques, ou parce que nous n'avons pas donné suite à des instructions que nous croyions inappropriées, illicites, frauduleuses ou erronées. Vous convenez et confirmez que nous pouvons nous fier à vos instructions ou à celles d'un Représentant sans vérification indépendante.

5. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE

Pour les Placements par l'entremise d'Oaken, nous mettrons à votre disposition des renseignements au sujet des Placements et des Transactions par l'intermédiaire des services bancaires en ligne. Les clients peuvent également obtenir par téléphone des renseignements détaillés sur les Placements par l'entremise d'Oaken et les Transactions, y compris les soldes de compte. Pour les Placements par l'entremise du courtier, les renseignements sur les Placements et les Transactions seront transmis à votre Représentant.

6. COMPTES CONJOINTS

Le présent article s'applique lorsqu'il y a plus d'un titulaire de compte et que le Placement est détenu en tenance conjointe ou, au Québec, en copropriété indivise. Si un Placement est détenu par plusieurs titulaires de compte, chaque titulaire de compte nous confirmera son identité. Tous les titulaires de compte conviennent conjointement et individuellement et, au Québec, solidairement (ce qui signifie que tous les titulaires de compte sont conjointement responsables, et que chaque titulaire de compte convient également d'être séparément responsable pour les autres titulaires de compte) de ce qui suit :

- a) nous pouvons payer la totalité du capital et de l'intérêt aux termes du Placement à l'un ou l'autre des titulaires de compte, ou à votre fondé de pouvoir ou mandataire;
- b) chaque titulaire de compte peut effectuer des Transactions et nous pouvons accepter des instructions de l'un ou l'autre des titulaires de compte à l'égard d'une Transaction, y compris des retraits ou des transferts;
- c) si nous effectuons un paiement conformément à des instructions signées par un titulaire de compte, à la suite de ce paiement, nous n'assumerons plus de responsabilité envers les titulaires de compte à l'égard du montant payé, même s'il a été payé à la mauvaise personne, dans la mesure où nous avons suivi des instructions que nous croyions authentiques;
- d) chaque titulaire de compte est responsable, conjointement et individuellement et, au Québec, solidairement, de toutes les obligations prévues par les présentes Modalités et conditions;
- e) si un titulaire de compte décède (sauf s'il s'agit d'un résident du Québec), tout solde positif peut être retiré ou être payable aux titulaires de compte survivants et vous cédez par les présentes le solde de tout Placement détenu conjointement aux titulaires de compte survivants advenant votre décès. Dans le cas des résidents du Québec seulement, lorsque nous recevons un avis du décès d'un titulaire de compte, le Placement sera bloqué immédiatement et tout solde positif sera réglé conformément à la succession du titulaire de compte décédé.

Chaque titulaire de compte convient de nommer chaque autre titulaire de compte à titre de mandataire autorisé à prendre des mesures, à nous donner des instructions ou à signer des documents à l'égard des Placements en son nom. Chaque titulaire de compte aura ainsi une autorisation valable, suffisante et irrévocable pour faire ce qui précède.

Aucun titulaire de compte ne peut demander l'ouverture d'un autre compte conjoint avec les mêmes titulaires de compte sans le consentement exprès des autres titulaires de compte. Ce consentement peut nous être donné par téléphone, par écrit ou par un moyen électronique, selon ce que nous pouvons permettre. Une fois qu'un Placement est désigné comme un compte conjoint, nous pouvons communiquer des renseignements au sujet du Placement à tous les autres titulaires de compte, y compris des renseignements au sujet du Placement avant qu'il ne soit devenu un compte conjoint. Chaque titulaire de compte reconnaît et accepte la disposition en matière de compensation et de déduction figurant ci après.

7. TITULAIRES DE COMPTE QUI NE SONT PAS DES PERSONNES PHYSIQUES

Les Placements peuvent être offerts si vous êtes une société ou un autre type d'entité. Dans ce cas, nous vous demanderons de nous fournir une preuve de vos Personnes autorisées (à l'aide de certains formulaires ou en répondant autrement à nos exigences), qui seront les représentants autorisés à conclure des conventions en votre nom. Chaque Personne autorisée doit nous confirmer son identité. Si vous êtes une société de personnes dont les associés sont des personnes physiques, seuls les associés peuvent être des Personnes autorisées et chaque Personne autorisée doit satisfaire aux exigences prévues par les présentes Modalités et conditions comme si elle était le titulaire de compte. Si vous êtes une société ou un autre type d'entité et que vos Personnes autorisées changent, veuillez nous fournir une preuve des changements (à l'aide de certains formulaires ou en répondant autrement à nos exigences). Chaque Personne autorisée est pleinement autorisée à effectuer des transactions et à donner des instructions à l'égard d'un Placement. Nous ne sommes pas tenus de vérifier l'autorisation d'une Personne autorisée de donner des instructions ou d'effectuer par ailleurs des transactions à l'égard d'un Placement.

Modalités et conditions relatives aux placements non enregistrés

8. COMPTES « EN FIDUCIE »

Le présent article s'applique si vous avez indiqué sur la demande de Placement que les fonds détenus dans le Placement sont « en fiducie » pour le ou les bénéficiaires désignés sur la demande de Placement. Nous ne sommes pas tenus de respecter les modalités d'une fiducie, qu'elles soient verbales, écrites, implicites, officieuses, établies par interprétation ou autres, et vous êtes entièrement responsable de respecter les modalités de la fiducie ou les lois applicables aux fiducies. Vous reconnaissez et convenez que vous, en tant que titulaire de compte, êtes également le fiduciaire du Placement et que le bénéficiaire est le propriétaire véritable des fonds déposés dans le Placement. Vous avez l'obligation, en tant que titulaire de compte, de gérer le Placement (au bénéfice du bénéficiaire) et nous accepterons uniquement des instructions de votre part pour effectuer des Transactions à l'égard du Placement après l'achat. Vous convenez que vous êtes tenu envers nous à toutes les responsabilités et obligations relatives au Placement à titre personnel en tant que titulaire de compte et non en tant que fiduciaire, mandataire ou autrement.

9. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Nous ne sommes pas responsables des pertes, des coûts, des dommages ou de l'incapacité de réaliser un profit dans le cadre de l'utilisation que vous faites d'un Placement ou relativement à nos autres produits ou services, entre autres, quelle qu'en soit la cause, à moins que nous n'ayons fait preuve de négligence grossière. Dans l'éventualité où nous aurions fait preuve de négligence grossière, vous ne nous tiendrez pas responsables des dommages indirects ou consécutifs ou des dommages-intérêts particuliers (y compris les manques à gagner). Vous serez responsable des pertes que nous subissons, des responsabilités que nous contractons et des coûts que nous engageons (y compris les frais juridiques raisonnables) en conséquence de votre non-respect des présentes Modalités et conditions.

10. INDEMNITÉ ET PERTE

Vous convenez de nous indemniser des réclamations présentées contre nous, des coûts que nous engageons ou des responsabilités que nous contractons dans le cadre des services que nous vous fournissons ou des autres relations que nous entretenons avec vous, y compris de toute réclamation ou responsabilité découlant de notre endossement d'un instrument négociable ou d'une signature contrefaite ou non autorisée sur un instrument négociable, entre autres.

Vous serez responsable de toutes les pertes découlant de votre propre utilisation d'un Placement. Vous serez également responsable de toutes les pertes découlant de l'utilisation d'un Placement par un tiers que vous avez autorisé à utiliser votre identité ou vos questions d'identification personnelle. Vous ne serez pas responsable des pertes qui surviennent après que vous nous avez avisés que, en raison de circonstances indépendantes de votre volonté, quelqu'un d'autre connaît ou pourrait connaître votre identité ou les réponses à vos questions d'identification personnelle.

11. AVIS RELATIF À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Vous consentez à la collecte de vos renseignements personnels par nous et/ou votre Représentant.

Vous consentez à l'utilisation, à la conservation et à la communication de vos renseignements personnels dans la mesure raisonnablement nécessaire dans le cadre de l'établissement et du maintien d'un Placement en votre nom, afin de respecter les exigences juridiques et réglementaires, à des fins de statistiques, d'audit et de sécurité, afin de déterminer votre admissibilité à d'autres produits ou services et à toute autre fin indiquée dans le Code de protection de la vie privée de Compagnie Home Trust. Pour recevoir un exemplaire du Code de protection de la vie privée de Compagnie Home Trust, visitez le site Web de Compagnie Home Trust au hometrust.ca/fr-ca/. Si vous ne souhaitez pas consentir à l'utilisation de vos renseignements personnels à des fins de marketing, vous pouvez communiquer avec nous au 1 855 OAKEN 22 (625 3622). Aucun produit ou service ne vous sera refusé simplement parce que vous retirez ce consentement.

12. PROCESSUS DE RÈGLEMENT POUR LES CLIENTS

Nous nous engageons à fournir le meilleur service qui soit à tous nos clients. Les clients ayant des plaintes ou des préoccupations sont invités à consulter la Procédure relative aux plaintes de clients de Compagnie Home Trust au www.hometrust.ca/fr-ca/complaint/ ou à communiquer avec nous.

Nous ne ménagerons aucun effort pour régler votre plainte; toutefois, si votre préoccupation ou votre plainte demeure non résolue, vous pouvez la porter à l'attention du Bureau des plaintes des clients de Compagnie Home Trust, par écrit à Compagnie Home Trust, à l'attention du Bureau des plaintes des clients, 145 King Street West, Suite 2500, Toronto (Ontario) M5H 1J8, par courriel à ccao@hometrust.ca ou par téléphone au 1 877 903 2133, poste 5008 (ou au 416 775 5008 à Toronto). Si votre plainte se rapporte à une question de protection de la vie privée, vous pouvez communiquer avec le responsable de la protection de la vie privée de Compagnie Home Trust à l'adresse indiquée ci-dessus, par courriel à privacy@hometrust.ca ou par téléphone au 1 877 903 2133, poste 5075.

Si vous estimez que nous n'avons pas traité votre préoccupation ou votre plainte adéquatement, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement par écrit à l'adresse P.O. Box 896, STN Adelaide, Toronto (Ontario) M5C 2K3, par courriel à ombudsman@obsi.ca, par téléphone au 1 888 451 4519 ou par télécopieur au 1 888 422 2865.

Si votre préoccupation ou votre plainte se rapporte à nos obligations envers les consommateurs en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) (en ce qui concerne Banque Home) ou de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) (en ce qui concerne Compagnie Home Trust), vous pouvez écrire à l'Agence de la consommation en matière financière du Canada au 427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9 ou par l'intermédiaire du site Web au www.fcac-acfc.gc.ca. Si votre préoccupation se rapporte à une question de protection de la vie privée, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada par téléphone au 819 994 5444 ou au 1 800 282 1376, par télécopieur au 819 994 5424 ou en ligne au www.priv.gc.ca.

Modalités et conditions relatives aux placements non enregistrés

13. ASSURANCE-DÉPÔTS

Banque Home et Compagnie Home Trust sont toutes deux membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (« SADC ») et sont autorisées à accepter des dépôts partout au Canada. Les Placements sont assurables par la SADC, sous réserve des règles et règlements de cette dernière. Visitez le www.sadc.ca ou appelez au 1 800 461 2342 pour obtenir des précisions sur l'admissibilité d'un Placement à l'assurance de la SADC.

14. TRANSFERT

Vous ne pouvez pas transférer un Placement à quelqu'un d'autre, sauf par effet de la loi ou avec notre consentement.

15. MODIFICATION

Nous pouvons modifier les présentes Modalités et conditions à tout moment sans vous donner de préavis, à moins que la loi ne nous oblige à le faire. Nous vous donnerons ou, dans le cas d'un Placement par l'entremise du courtier, nous donnerons à votre Représentant un préavis si nous ajoutons de nouveaux frais ou si nous augmentons les frais applicables à un Placement. Si nous ne vous donnons pas (ou si nous ne donnons pas à votre Représentant) de préavis, nous vous aviserons de toute modification sur votre prochain relevé, au moyen de messages électroniques et/ou, dans le cas d'un Placement par l'entremise d'Oaken, par l'intermédiaire de nos services bancaires en ligne.

16. COMPENSATION ET DÉDUCTION

Si vous nous devez des intérêts, des pénalités, des frais ou d'autres sommes aux termes des présentes Modalités et conditions relativement aux Placements, ou aux termes de toute autre convention intervenue entre nous et vous relativement à d'autres produits ou services (collectivement, les « Frais »), nous pouvons déduire ces Frais ou les affecter en compensation des sommes que nous vous devons (aux termes des présentes Modalités et conditions ou d'une autre convention), et nous pouvons également déduire les Frais que vous nous devez de la valeur ou du solde des Placements ou de tout autre solde que nous détenons pour vous, à moins que la loi ne nous autorise pas à le faire.

17. DROIT DE BLOQUER OU DE RETIRER LE PRODUIT

Nous pouvons bloquer ou retirer le Placement sans préavis si la loi nous oblige à le faire ou si, à quelque moment que ce soit, nous avons des motifs raisonnables de croire que le Placement est utilisé à des fins illicites ou inappropriées, fait l'objet d'une fraude ou est géré d'une manière que nous jugeons insatisfaisante ou d'une manière contraire à nos politiques ou aux présentes Modalités et conditions.

18. COMPTES EXTERNES

Vous pouvez nous remettre un chèque de votre autre institution financière pour nous permettre de lier votre Placement à votre Compte externe. Nous pouvons limiter le nombre de Comptes externes qui peuvent être liés à vos Placements. Nous ne traiterons que les Transactions avec des Comptes externes dont les renseignements renvoient exactement au même propriétaire. Par exemple, aucune Transaction ne peut être effectuée entre un compte appartenant à un titulaire de compte qui est une personne physique et un compte appartenant à un titulaire de compte qui n'est pas une personne physique. Dans le cas d'un Placement conjoint, un Compte externe peut appartenir à seulement l'un des titulaires de compte.

19. DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE

Nous pouvons charger un mandataire d'exécuter certaines fonctions administratives, transactionnelles ou autres aux termes des présentes Modalités et conditions. Nous pouvons retenir les services de comptables, d'avocats ou d'autres personnes et pouvons nous appuyer sur leurs conseils et leurs services. Nous reconnaissons et confirmons que si un mandataire est désigné, nous conservons en définitive la responsabilité de l'administration du Placement. Toutes les protections, les limitations de la responsabilité et les indemnisations qui nous sont accordées aux termes des présentes Modalités et conditions sont également accordées au mandataire et s'appliquent à son profit.

20. ACCORD DE DÉBITS PRÉAUTORISÉS (« DPA »)

Dans le présent article, le terme « Accord » désigne votre consentement à ce que nous débitons votre Compte externe à votre demande pour souscrire des CPG ou effectuer par ailleurs des transferts dans vos Placements, conformément aux règles de Paiements Canada et aux présentes Modalités et conditions. Vous pouvez consulter un aperçu de vos droits et responsabilités à l'égard des DPA au www.paiements.ca.

Vous nous autorisez par les présentes à débiter le Compte externe que vous avez désigné pour souscrire des CPG ou effectuer les autres Transactions que vous pouvez autoriser. Nous traiterons une Transaction et transférerons des fonds uniquement à votre demande ou à la demande d'une Personne autorisée et conformément aux instructions fournies, y compris en ce qui concerne le montant et la fréquence. Le moment et le montant des Transactions varieront selon les instructions fournies.

Pour conclure une Transaction concernant des Placements par l'entremise d'Oaken, vous pouvez nous visiter à l'un de nos bureaux, communiquer avec nous par téléphone au 1 855 OAKEN 22 (625 3622) ou nous envoyer une demande (dans le format requis) à notre adresse postale, ou vous pouvez vous connecter à nos services bancaires en ligne, le cas échéant, pour exécuter et autoriser un transfert électronique de fonds en ligne. Il est de votre responsabilité de nous fournir ou de saisir en ligne les bons renseignements aux fins du traitement de votre Transaction. Vous confirmez que les renseignements que vous avez fournis et fournirez sont exacts et que vous nous avez autorisés à suivre vos instructions et à traiter les Transactions que vous demandez.

Pour conclure une Transaction concernant des Placements par l'entremise du courtier, vous devez communiquer avec votre Représentant.

Vous reconnaissez que vous avez la capacité de nous donner l'instruction d'apporter des modifications aux arrangements de DPA que vous prenez

Modalités et conditions relatives aux placements non enregistrés

avec nous à tout moment. Vous nous autorisez par les présentes à effectuer des DPA selon les montants que vous nous indiquez verbalement ou autrement à l'occasion pour souscrire un CPG ou réaliser une autre Transaction. **Vous convenez de renoncer à tout avis écrit avant le traitement d'un DPA et vous reconnaissez que vous ne recevrez pas d'avis écrit des montants qui seront débités ou des dates d'échéance des débits de notre part.** Vous convenez que votre numéro de compte ou votre autre code de sécurité ou équivalent de signature peuvent être utilisés et constitueront une autorisation valide nous permettant de traiter les débits du Compte externe que vous avez demandés. Les DPA effectués aux termes du présent Accord sont des DPA personnels.

Vous nous aviserez de tout changement dans les renseignements sur le compte que vous nous avez fournis au moins 10 Jours ouvrables avant une demande de Transaction.

Vous pouvez annuler le présent Accord à tout moment en nous envoyant un avis au moins 10 Jours ouvrables avant la date d'annulation ou, si elle est antérieure, la date du prochain DPA prévu. Vous pouvez obtenir un modèle de formulaire d'annulation ou des renseignements supplémentaires sur votre droit d'annuler un accord de DPA en communiquant avec nous ou avec votre institution financière ou en visitant le www.paiements.ca. Nous pouvons annuler le présent Accord en vous envoyant un préavis de 30 jours. Le présent Accord peut également être annulé sans préavis si votre institution financière refuse les débits préautorisés pour quelque raison que ce soit ou si vous manquez à l'une de vos obligations envers nous. L'annulation du présent Accord n'a pas pour effet de résilier une autre convention existante entre vous et nous. Le présent Accord ne s'applique qu'au mode de paiement et n'a aucune incidence sur une convention de services conclue avec nous. Les institutions financières auprès desquelles vous détenez vos Comptes externes désignés ne sont pas tenues de vérifier que les débits sont effectués conformément au présent Accord. Vous avez certains droits de recours si un DPA ne respecte pas les modalités du présent Accord. Par exemple, vous avez le droit de vous faire rembourser tout DPA qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme aux modalités du présent Accord de DPA. Pour en savoir plus au sujet de vos droits de recours, vous pouvez consulter votre institution financière ou visiter le www.paiements.ca.

Vous confirmez que toutes les personnes physiques qui ont signé le formulaire de demande de placement non enregistré ou qui ont accepté les présentes Modalités et conditions sont toutes les personnes qui sont tenues de signer à l'égard de vos Comptes externes auprès de vos autres institutions financières. Bien que le traitement des transferts électroniques de fonds à la suite d'une demande prenne généralement un à deux Jours ouvrables, nous ne donnons aucune garantie quant à la date à laquelle vos fonds arriveront dans votre Placement ou dans le Compte externe.

21. DÉCLARATIONS DE REVENUS

L'intérêt sera déclaré aux fins de l'impôt de la manière requise par l'Agence du revenu du Canada, en fonction des renseignements que vous avez fournis.

22. RELEVÉS ET CONFIRMATIONS

Pour les Comptes d'épargne, nous vous enverrons, à vous ou à votre Représentant, un relevé annuel de votre portefeuille. Pour les Comptes d'épargne Oaken seulement, nous mettrons à votre disposition chaque mois des renseignements sur votre compte par l'intermédiaire des services bancaires en ligne. Pour les CPG, nous vous remettrons ou remettrons à votre Représentant une Confirmation énonçant les modalités du CPG au moment de sa souscription. La Confirmation n'est pas négociable et vous ne pouvez la transférer ni la céder à quiconque, mais nous pouvons la céder à une autre institution financière.

Si vous ne recevez pas de Confirmation de notre part ou de la part de votre Représentant dans les 21 jours suivant la remise d'un Formulaire de demande dûment rempli ou si vous ne recevez pas votre relevé annuel ou mensuel, veuillez communiquer avec nous au 1 855 OAKEN 22 (625 3622) concernant les Placements par l'entremise d'Oaken ou avec votre Représentant concernant les Placements par l'entremise du courtier. Le présent article s'applique même si votre relevé ou votre Confirmation est retardé ou si vous ne l'avez jamais reçu pour quelque raison que ce soit.

Vous avez la responsabilité d'examiner vos Transactions, vos Confirmations et vos relevés. Vous vous engagez à nous aviser dans les 30 jours suivant la date d'une Confirmation ou la date d'un relevé si vous souhaitez contester la Confirmation ou une Transaction ou un élément inscrit ou manquant sur votre relevé. Si vous ne nous avisez pas dans ce délai de 30 jours, vous convenez que la Confirmation ou le relevé est exact et que vous n'êtes plus autorisé à le contester, ce qui ne limite pas cependant notre droit de débiter ou de créditer vos Placements ou de prendre d'autres mesures à tout moment ou de corriger une erreur ou une omission dans une Confirmation ou un relevé.

23. AVIS

Vous pouvez nous envoyer des communications ou des avis par la poste à notre siège social à Toronto, en Ontario, ou à toute autre adresse dont nous pouvons vous informer, ou par tout autre moyen que nous pouvons permettre, comme par nos services bancaires en ligne ou par courriel (des restrictions pourraient s'appliquer à l'utilisation de moyens de communication électronique pour la transmission de certains documents originaux comme des certificats de décès). Si vous nous envoyez des renseignements confidentiels ou personnels par courriel ou par tout autre moyen qui n'est pas sécuritaire, nous n'assumerons aucune responsabilité en cas de communication non autorisée. Tout avis que vous nous remettez sera considéré comme ayant été donné et reçu le jour où nous le recevons effectivement, quel que soit le mode de livraison.

Si nous vous envoyons un avis, un relevé ou un reçu par la poste, nous considérerons que vous l'avez reçu cinq jours après son oblitération par le bureau de poste et son envoi à la dernière adresse que nous avons pour vous dans nos dossiers. Les clients d'Oaken peuvent choisir de recevoir les avis par voie électronique.

Modalités et conditions relatives aux placements non enregistrés

24. LOIS APPLICABLES

Les présentes Modalités et conditions sont régies par les lois de la province ou du territoire où vous résidez et par les lois fédérales du Canada applicables. Si une partie des présentes Modalités et conditions est jugée invalide ou non exécutoire, cela n'aura pas d'incidence sur la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions des Modalités et conditions. Vous acceptez de vous soumettre irrévocablement et inconditionnellement à la compétence des tribunaux de la province d'Ontario pour toutes les questions relatives aux présentes Modalités et conditions et au Formulaire de demande.

B. MODALITÉS ET CONDITIONS APPLICABLES AUX COMPTES D'ÉPARGNE (clients d'Oaken SEULEMENT) :

Les dispositions suivantes s'appliquent aux Comptes d'épargne :

25. CALCUL DE L'INTÉRÊT

Nous calculerons l'intérêt payable par nous sur un Compte d'épargne quotidiennement sur le solde de clôture et nous verserons l'intérêt mensuellement dans le Compte d'épargne le dernier jour civil du mois. Nous pouvons modifier les taux d'intérêt sans préavis à notre entière appréciation.

26. TRANSACTIONS

Vous pouvez effectuer des dépôts dans le Compte d'épargne par chèque ou transfert électronique de fonds. Les dépôts en espèces ou sous forme de chèques de voyage ne seront pas acceptés. Nous pouvons limiter les montants des Transactions et/ou des soldes dans le Compte d'épargne ou imposer d'autres limites à leur égard à notre gré, et nous pouvons modifier ces limites à notre entière appréciation sans préavis. Nous pouvons refuser tout dépôt dans le Compte d'épargne pour quelque raison que ce soit à notre appréciation, notamment si nous suspectons une activité illégale ou frauduleuse.

Vous pouvez demander et/ou autoriser des Transactions de retrait en personne à l'un de nos bureaux, par téléphone au 1 855 OAKEN 22 (625 3622), par l'intermédiaire des services bancaires en ligne ou de toute autre manière que nous autorisons. Les Transactions de retrait peuvent être exécutées par l'émission d'un chèque par Financière Oaken à votre intention ou par transfert électronique de fonds dans votre Compte externe.

27. PÉRIODE DE RETENUE

Nous pouvons retenir des dépôts dans un Compte d'épargne pendant au plus sept Jours ouvrables après le jour où vous avez effectué le dépôt par chèque ou quatre Jours ouvrables après le jour où vous avez effectué le dépôt par virement électronique, à moins que la loi applicable ne l'interdise. Pendant cette période de retenue, nous pouvons limiter votre droit de retirer les fonds retenus.

Nous pouvons prolonger la période de retenue à notre gré si nous jugeons qu'il existe un risque de crédit important accru à l'égard du Compte d'épargne. Nous pouvons également prolonger la période de retenue si nous croyons qu'un dépôt a été effectué à des fins illégales ou frauduleuses, lorsqu'un Compte d'épargne a été ouvert depuis moins de 90 jours, lorsqu'un chèque ou un autre instrument a été endossé plus d'une fois ou lorsqu'un chèque ou un autre instrument a été déposé au moins six mois après la date de celui-ci. Vous serez avisé par écrit de toute période de retenue prolongée. Si nous recevons des renseignements personnels nouveaux ou mis à jour concernant votre Compte d'épargne, une retenue peut être appliquée à votre Compte d'épargne pendant que nous vérifions ces renseignements.

28. COMPTES DORMANTS ET INACTIFS

Un Compte d'épargne sera désigné comme dormant si vous n'avez effectué aucune Transaction pendant une période consécutive de deux ans. Une fois qu'un Compte d'épargne est désigné comme dormant, et pendant qu'il demeure dormant, nous pouvons imputer des frais de compte dormant annuels indiqués dans le barème des frais. Vous pouvez réactiver votre compte en effectuant une Transaction par l'intermédiaire des services bancaires en ligne ou par téléphone.

Un Compte d'épargne sera désigné comme inactif s'il y a un solde de zéro (ou un découvert exigible) et qu'aucune Transaction n'a été effectuée pendant une période consécutive de six mois. Une fois qu'un Compte d'épargne a été désigné comme inactif, nous pouvons fermer le compte conformément aux présentes Modalités et conditions.

29. FERMETURE DU COMPTE

Nous pouvons fermer le Compte d'épargne en vous remettant un préavis écrit de 30 jours, auquel cas nous vous verserons tout solde restant dans le Compte d'épargne à la date de fermeture (sous réserve de nos droits de compensation, c'est-à-dire que nous déduirons d'abord de votre solde les sommes que vous nous devez). Après la fermeture de votre Compte d'épargne, vous n'aurez plus aucun droit ni intérêt à l'égard du Compte d'épargne et nous n'aurons plus aucune responsabilité envers vous à l'égard du Compte d'épargne.

Nous pouvons fermer le Compte d'épargne sans préavis si la loi nous oblige à le faire ou si, à un moment donné, nous avons des motifs raisonnables de croire que le Compte d'épargne est utilisé à des fins illicites ou inappropriées, fait l'objet d'une fraude ou est géré d'une manière que nous jugeons insatisfaisante ou d'une manière contraire à nos politiques ou aux présentes Modalités et conditions.

Si vous déménagez à l'extérieur du Canada, vous vous engagez à fermer votre Compte d'épargne avant votre déménagement.

Modalités et conditions relatives aux placements non enregistrés

30. DÉCÈS

Advenant votre décès ou votre incapacité, nous pouvons prendre des mesures et/ou exiger des documents (comme une copie conforme du certificat de décès, une lettre d'instructions et une copie notariée du certificat de nomination du fiduciaire testamentaire, de l'exécuteur testamentaire, du liquidateur ou l'équivalent) ou restreindre les transactions dans le Compte d'épargne, dans chaque cas comme nous le jugeons nécessaire. Sauf pour les comptes conjoints (voir l'article 6 ci dessus), advenant votre décès ou votre incapacité, nous transférerons le solde des fonds dans votre Compte d'épargne à votre Représentant légal et fermerons votre Compte d'épargne. Votre Représentant légal aura les mêmes droits, les mêmes responsabilités et les mêmes obligations que vous aux termes des présentes Modalités et conditions.

C. MODALITÉS ET CONDITIONS APPLICABLES AUX CPG

Les dispositions suivantes s'appliquent aux CPG :

31. REMBOURSEMENT AVANT LA DATE D'ÉCHÉANCE

Votre Placement peut prendre la forme d'un CPG non remboursable ou d'un CPG encaissable. Ce renseignement sera précisé dans votre Confirmation.

Un CPG non remboursable ne peut être remboursé avant sa Date d'échéance.

Un CPG encaissable peut être remboursé en totalité ou en partie après l'expiration du délai d'admissibilité au remboursement indiqué sur le Formulaire de demande du Placement et avant la Date d'échéance; toutefois, les demandes de remboursement doivent être d'un montant minimum de 1 000 \$ et un solde minimum de 1 000 \$ doit toujours être conservé dans le CPG.

Vous convenez de nous remettre un préavis de deux Jours ouvrables avant un remboursement autorisé. La date du remboursement sera considérée comme la Date d'échéance du Placement. L'intérêt sera versé jusqu'à la date de remboursement, exclusivement. Voir l'article 23 ci dessous pour savoir comment vous pouvez nous remettre un avis.

32. ÉCHÉANCE D'UN CPG

À la Date d'échéance (ou le jour ouvrable suivant, si la Date d'échéance tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié), nous promettons de vous rembourser le capital du CPG. Nous promettons également de vous verser l'intérêt sur le capital, à compter de la date à laquelle nous avons reçu et investi les fonds dans le CPG pour votre compte jusqu'au jour précédant la Date d'échéance. L'intérêt court et est versé au taux d'intérêt applicable indiqué dans la Confirmation. Le capital du CPG et l'intérêt couru sur celui ci sont appelés le « Produit » du CPG.

À la Date d'échéance d'un CPG, à moins que vous ou votre Représentant nous ayez donné des instructions contraires (conformément à l'article 4) au moins 20 jours à l'avance, le Produit sera réinvesti dans un nouveau CPG ayant la même durée que le CPG échu à notre taux d'intérêt alors en vigueur pour cette durée; toutefois, un réinvestissement peut être annulé si nous recevons une demande d'annulation écrite de votre part au plus tard 10 Jours ouvrables après la date du réinvestissement.